



**COMMUNE DE
BEUZEVILLE-LA-GRENIER
DEPARTEMENT
SEINE-MARITIME**

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Procurations : 0

Convocation :

14 avril 2026

Délibération Numéro

2026.27.04.04

Objet :

**VOTE DES TAUX DES
TAXES LOCALES**

EXERCICE 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217600907-20260427-2026270404-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026

Publication : 30/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 Avril 2026**

Le vingt-sept avril deux mil vingt-six dans la salle de la Mairie de Beuzeville La Grenier, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire de la commune

Date de convocation du conseil municipal : 14 avril 2026

Membres présents :

M. AUBER François, M. PAUMELLE Patrice, Mme MAILLARD Martine, M. LE DUEY Régis, Mme MICHONNET Pascale, Mme GEHAN Danielle, Mme LEMARCIS Sandrine, M. HAMEL Ludovic, M. COURSEAUX Pierrick, Mme DESMOULINS Anne-Sophie, M. LE CORRE Gérald, Mme LEFEBVRE Angélique, M. FRIBOULET Damien, M. LEBAILLIF Anthony

Absents excusés : Mme COLOMBEL Véronique,

Secrétaire de séance :

Le Président de la séance procède à l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 DU Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Madame Martine MAILLARD est désignée pour remplir cette fonction.

Auxiliaire de séance : Mme COLMANT Sabine, secrétaire générale de Mairie

Le quorum étant atteint Monsieur Le Maire déclare la séance ouverte.

EXPOSE

Afin de garantir à toutes les communes une compensation intégrale de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THP), la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est transférée aux communes.

Un mécanisme prenant la forme d'un coefficient correcteur neutralisant la « sur compensation » ou la « sous compensation » a été mis en place.

Pour l'année 2026, les bases prévisionnelles transmises par les services de l'Etat ont été revalorisées et s'élèvent à :

- bases foncier bâti 2026 = 850 300.00€ contre 842 849.00€ en 2025
- bases foncier (NB) 2026 = 59 300.00€ contre 59 915.00€ en 2025
- bases TH 2026 = 20 500.00€ contre 22 975.00€ en 2025 (résidences secondaires)

Rappel des taux votés en 2025

- Taxe foncière sur le bâti : 50.87%
- Taxe foncière sur le non-bâti : 43.55%
- Taxe habitation résidences secondaires : 9.96%



**COMMUNE DE
BEUZEVILLE-LA-GRENIER
DEPARTEMENT
SEINE-MARITIME**

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Procurations :

Convocation :

14 avril 2026

Délibération Numéro

2026.27.04.04

Objet :

**VOTE DES TAUX DES TAXES
LOCALES**

EXERCICE 2026

2026.60

Monsieur Le Maire propose, afin de ne pas augmenter la pression fiscale, de maintenir les taux 2025 pour l'année 2026.

Ceci étant exposé, il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 1639 et 1636B

Considérant le travail de la commission finances réunie en séance le 13 avril 2026

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres : (14 voix pour, 0 abstentions, 0 voix contre)

DECIDE le maintien des taux d'imposition 2025 pour l'exercice 2026

Les taux 2026 sont ainsi définis :

- **TAXE FONCIERE SUR LE BATI : 50.87 %**
- **TAXE FONCIERE SUR LE NON-BATI : 43.55%**
- **TAXE HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRE : 9.96%**

Fait et délibéré en séance le 27 avril 2026

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire

François AUBER

La Secrétaire de séance

Martine MAILLARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217600907-20260427-2026270404-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026

Publication : 30/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

